

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE VARAMBON

PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AFIN DE PROTECTION DE L'EGLISE SAINTE- MADELEINE ET DU CHATEAU DE VARAMBON



ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

le commissaire-enquêteur

Gérard DEVERCHERE

Sommaire

1- Rappel succinct de l'enquête.....	p3
1.1- objet de l'enquête.....	p3
1.2- rappel du projet.....	p3
1.2.1 les enjeux du Périmètre Délimité des Abords.....	p3
1.2.2 proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA).....	p4
2- Conclusions.....	p5
2.1- sur l'enquête et son déroulement.....	p5
2.2- sur le dossier.....	p6
2.3- sur la participation et les contributions du public.....	p6
3- Avis.....	p7

1- Rappel succinct de l'enquête

1.1- objet de l'enquête

L'enquête concerne la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques répondant aux objectifs de protection du château de Varambon, inscrit partiellement aux Monuments Historiques le 5 novembre 2007 et de l'église Sainte-Madeleine inscrite aux Monuments Historiques le 25 janvier 2012 et situés sur la commune de Varambon.

1.2- rappel du projet

1.2.1- présentation des monuments et de leur environnement

Le château de Varambon fondé autour de l'An Mil, a été détruit et reconstruit plusieurs fois au cours des siècles et de grands travaux réalisés en 1856 par le propriétaire Alphonse de Boissieu lui donne son aspect actuel avec la réalisation du parc et l'ajout d'une nouvelle chapelle.

L'actuel propriétaire est Monsieur Henri De BOISSIEU.

Les éléments architecturaux concernés par l'inscription partielle aux Monuments Historiques sont les façades et toitures du château, celles de ses communs, la chapelle en totalité, la bibliothèque et le parc.

Sur l'emplacement d'une première chapelle datée des années 1350, l'église Sainte-Madeleine verra sa configuration actuelle au XVIIIème siècle avec l'ouverture d'un porche monumental et des ouvertures plein cintre remplaçant les fenêtres gothiques. La toiture à 2 pans est couverte d'ardoises. La façade est de style baroque et un escalier monumental en fer à cheval permet l'accès au parvis de l'église.

Le village s'est d'abord développé au pied du château et à partir du XVIIe siècle, l'agglomération de Varambon s'est développée avec des îlots centraux denses et des habitations le long de la rue principale.

L'urbanisation s'est étendue au Nord et au Sud du bourg ancien dans la vallée de l'Ain, limitée par le relief du coteau. La croissance urbaine la plus spectaculaire se situe dans les hameaux, notamment celui de la Madeleine et le long des routes existantes.

Les zones agricoles sont encore très préservées.

Seule l'autoroute A 42 aménagée avant l'inscription des édifices aux Monuments Historiques sur la rive gauche de l'Ain est venue perturber l'équilibre du paysage.

1.2.2 – les enjeux du Périmètre Délimité des Abords

Les enjeux sont constitués par la conservation des zones d'intérêt patrimonial, classées en 2 catégories :

- les **abords immédiats** formant écrin des monuments, bourg fortifié, éléments bâtis et espaces urbains non bâtis qui participent à la bonne présentation des édifices protégés.
- Les **bâtiments et terrains d'accompagnement** avec :
 - les tissus urbains anciens,
 - les espaces non bâtis structurants situés de part et d'autre du château et sur les rives de l'Ain offrant une perspective sur l'église et le château,
 - les faubourgs (au nord au sud) en continuité du bourg médiéval se développant le long

des voies de communication et offrant une perspective sur une partie des monuments historiques,

- les berges de l'Ain et la confluence du Suran, paysages caractéristiques de la commune avec un véritable enjeu paysagé.

1.2.3 - proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

La conservation et la mise en valeur des monuments historiques sont intrinsèquement liés à la qualité des travaux réalisés dans leur environnement architectural, urbain et paysager.

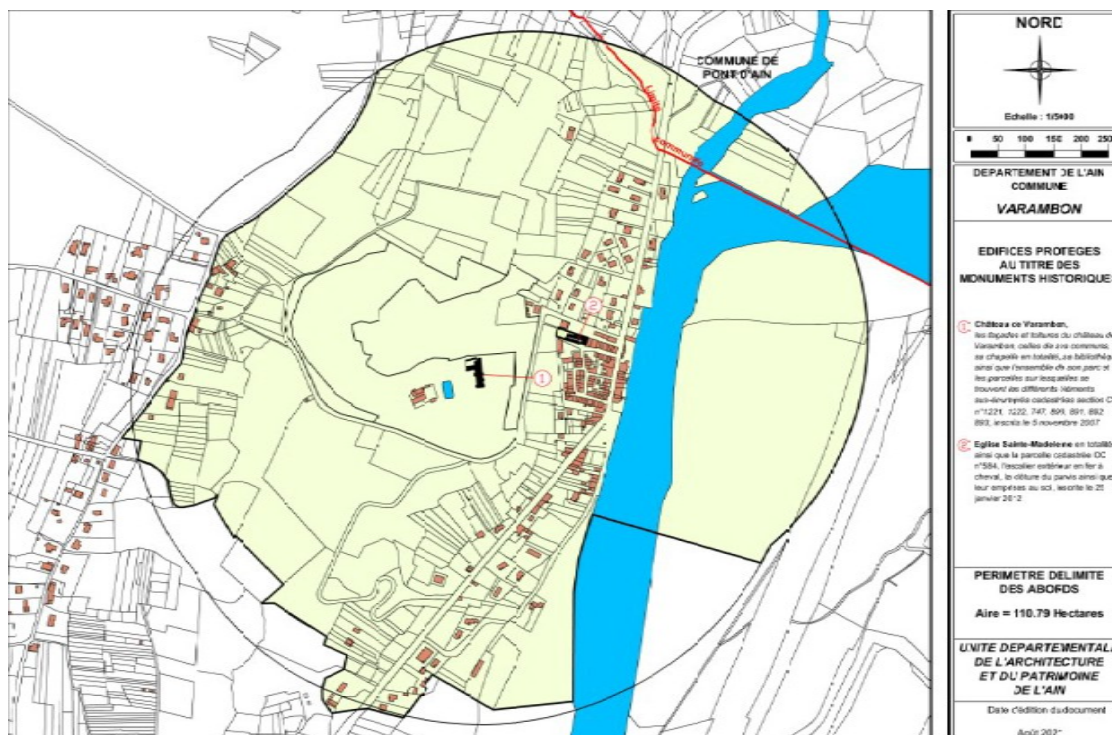
Ainsi, le législateur a prévu au travers de lois successives depuis les années 1920 de préserver les abords des monuments historiques.

En application de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP) le périmètre actuel (500m autour des bâtiments classés) devient un périmètre délimité des abords (PDA). La notion de co-visibilité n'existe plus et la servitude de 500 mètres n'est plus automatique.

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain (UDAP), avec avis favorable des conseils municipaux de Varambon, Pont d'Ain et Druillat, le projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) du château et de l'église de Varambon est soumis à enquête publique.

Vu les enjeux décrits précédemment, le PDA proposé prend en compte :

- le périmètre restreint, écrin des monuments,
- les espaces paysagers structurants qui entourent les 2 monuments, coteaux et rives de l'Ain,
- le hameau de la Madeleine avec des lotissements récents,
- les lotissements récents au sud de la commune le long de la route départementale.



L'ancien périmètre avec son rayon de 500m englobait une aire de 128,52 ha.

Le PDA proposé entoure une superficie de 110,79ha.

Une partie du hameau de la Madeleine est sorti du périmètre actuel. Il s'arrête à la voie communale.

Certaines parcelles situées au Sud-Ouest sont sorties du périmètre actuel ainsi qu'une partie de la rive gauche de l'Ain au Sud-Est de la commune.

Une parcelle construite située le long de la route départementale au Sud en dehors du périmètre actuel est rajouté au PDA proposé.

Le PDA déborde sur les communes de Pont d'Ain et Druillat au Nord/Nord-Est (ligne rouge sur le plan ci-dessus). De ce fait les 2 communes précitées ont délibéré sur le projet.

2- Conclusions

2.1- sur l'enquête et son déroulement

L'enquête publique d'une durée de 19 jours s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement. Elle a été ouverte le 13 juin 2022 à 14h et close le 1er juillet 2022 à 17h par arrêté du 03 mai 2022 de Mme la préfète de l'Ain.

La publication de l'avis d'enquête publique dans les journaux de l'Ain, Le Progrès et la Voix de l'Ain les 27 mai et 17 juin 2022 et l'affichage en mairie de Varambon, Pont d'Ain et Druillat ont été effectués conformément à la réglementation.

Le dossier a été mis à la disposition du public :

- à la mairie de VARAMBON sur support papier. Un poste informatique était mis à disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête.
- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr>.

Les observations du public pouvaient :

- être consignées sur le registre d'enquête,
- transmises par courrier postal au commissaire enquêteur en mairie de Varambon ou par voie électronique à l'adresse suivante : declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors des 3 permanences tenues à la mairie de Varambon.

Les conditions d'accueil du public dans la salle du conseil municipal de la mairie, spacieuse et facilement accessible étaient bonnes. J'ai vérifié avant chaque permanence que toutes les pièces du dossier étaient bien présentes. L'enquête s'est déroulée sans incident.

Huit personnes sont venues aux permanences et cinq contributions ont été déposées sur le registre d'enquête.

Aucune remarque ni observation relatives au projet de PDA n'a été transmise durant l'enquête publique par voie électronique ou par courrier postal.

A l'issue de l'enquête, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse en faisant part de quelques remarques et interrogations.

Avant l'enquête, pendant et après :

- j'ai contacté Mme FOURNEL de la préfecture de l'Ain, autorité organisatrice de l'enquête,
- j'ai rencontré M. Henri De BOISSIEU, propriétaire du château et Mme la maire de la commune de Varambon, propriétaire de l'église,
- j'ai étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête et visité les sites,
- j'ai contrôlé les avis publiés dans la presse au regard des dispositions prévues par la réglementation et j'ai vérifié l'affichage réglementaire,
- j'ai tenu les 3 permanences,
- conformément à la réglementation, j'ai remis au porteur de projet en main propre le 5 juillet 2022, soit dans les huit jours après la fin de l'enquête, le procès-verbal de synthèse de l'enquête et en lui demandant d'y répondre sous 15 jours et étudié les réponses aux observations qu'il m'a transmises en réponse le 13 juillet 2022.
- j'ai rédigé un rapport présentant le projet, son contexte, le déroulement de l'enquête et analysant les observations formulées et les réponses apportées par le porteur de projet. Ce rapport, conformément à la réglementation, fait l'objet d'une présentation séparée des présentes conclusions.

2.2- sur le dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique s'avère très complet. Il comprend :

Le rapport d'étude daté de décembre 2021, émis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne – Rhône-Alpes – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain comprenant notamment les objectifs visés par la procédure de modification, la présentation historique et architecturale des monuments, les enjeux du périmètre délimité des abords, un plan de zonage du projet de périmètre délimité des abords et un plan de zonage de superposition du périmètre actuel et du périmètre délimité des abords.

Le dossier est complété par les avis favorables des communes de Varambon, Pont d'Ain et Druillat ainsi que l'avis d'enquête publique, l'arrêté de Mme la préfète de l'Ain en date du 03 mai 2022 portant ouverture de l'enquête publique et les annonces de presse.

Je regrette que le projet d'aménagement actuel d'une antenne de radiotéléphonie sur le hameau de la Madeleine n'ait pas été porté à connaissance du porteur de projet.

2.3- sur la participation et les contributions du public

8 personnes ont participé à l'enquête et 5 contributions ont été recueillies sur le registre d'enquête.

Compte-tenu que le périmètre proposé présente un périmètre peu différent du périmètre actuel, je considère que la participation du public est satisfaisante.

3- Avis

Vu la demande de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques répondant aux objectifs de protection du château de Varambon, inscrit partiellement aux Monuments Historiques le 5 novembre 2007 et de l'église Sainte-Madeleine inscrite aux Monuments Historiques le 25 janvier 2012 et situés sur la commune de Varambon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2022 portant ouverture d'une enquête publique concernant la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques répondant aux objectifs de protection du château de Varambon, inscrit partiellement aux Monuments Historiques le 5 novembre 2007 et de l'église Sainte-Madeleine inscrite aux Monuments Historiques le 25 janvier 2012 et situés sur la commune de Varambon;

Vu mon rapport daté du 25 juillet 2022 rédigé suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 juin 2022 au 1er juillet 2022.

Considérant :

- que les monuments concernés sont inscrits au titre des Monuments Historiques,
- la configuration du centre-bourg du village de Varambon avec ses tissus urbains formant l'écrin original des monuments protégés,
- que les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP, autour des monuments historiques, aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus importantes.
- que seront préservées les zones d'intérêt patrimonial aux abords immédiats des monuments, à savoir les tissus urbains anciens formant l'écrin originel des monuments protégés et tous les éléments bâtis et les espaces urbains non bâtis qui participent à la bonne présentation des édifices protégés,
- que seront préservés les bâtiments et terrains d'accompagnement avec les tissus urbains anciens, les espaces non bâtis structurants situés de part et d'autre du château, les faubourgs (au nord au sud) en continuité du bourg médiéval et les berges de l'Ain et la confluence du Suran,
- que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et dans de bonnes conditions matérielles et sanitaires,
- les réponses apportées aux observations du public,
- les réponses apportées aux remarques et questions du commissaire-enquêteur.

En conséquence j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de Périmètre Délimité des Abords tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Fait à Tossiat le 26 juillet 2022

Le commissaire-enquêteur
sgné
Gérard DEVERCHERE